

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024 - 23

du **05 FEV 2024**

modifiant l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE- 2 du 8 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avold, sur la commune de Saint-Avold

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-DCAT-BEPE-2 du 8 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'augmentation de la production des produits déjà fabriqués (monomères quaternisés et polyamines) et de fabrication de nouveaux produits pour des applications papiers par la société SNF SA sur le site de la plateforme de Carling/Saint-Avold ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2024-DCAT-BEPE-2 du 8 janvier 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"M. Nicolas Marchetto, formateur vacataire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold pour recevoir ses observations :

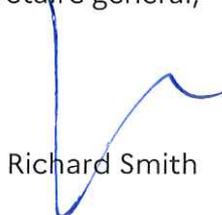
- le mercredi 7 février 2024 – de 10 h à 11 h 30
- **le mercredi 21 février 2024 – de 15 h à 16 h 30**
- le jeudi 29 février 2024 – de 16 h 30 à 18 h
- le vendredi 8 mars 2024 – de 10 h à 12 h"

Les autres dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2024 susvisé demeurent inchangées.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de Saint-Avold, Boucheporn, Carling, Diesen, L'Hôpital, Longeville les Saint-Avold et Porcellette, le commissaire enquêteur, le directeur de la société SNF SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith